

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

31 AOUT 2022

ID : 035-213501505-20220831-2022_10-DE



République Française
Département ILLE ET VILAINE
Commune de Lécousse



*Décision prise en application de l'article
L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales*

DECISION N° 2022_10

portant réalisation d'un placard au sein des
locaux de l'école Montaubert

Le Maire de la Commune de Lécousse,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal 2022,

Vu le devis de la société ANGENARD,

CONSIDERANT le besoin de procéder à des travaux d'agencement d'un placard au sein des locaux de l'école Montaubert,

DECIDE

Article 1 - De procéder aux travaux d'aménagement d'un placard au sein des locaux de l'école Montaubert par la société ANGENARD pour un montant de 1 806 € HT, soit 2 167,20 € TTC.

Article 2 - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal 2022.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 31 août 2022

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

